



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

### VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

#### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le 03 décembre 2020 s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. COURTOIS Jean-Philippe, Maire.

**En présentiel :** M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN - Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN - M. Camille DOGNON - M. Alain AVRIL - Mme Annick HERLEM - M. Alain LEON - M. Christian JOSPITRE - M. Rodrigue LATCHMAN - Mme Christiane ROSIER - Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO - M. Max ROSIER - Mme Marie-Eve JAFFARD - M. David BALON

**A distance :** Mme Murielle DORVILLE - M. Rosan BALTIDE - Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS - M. Stéphane ZAMORE - M. Gaby ZOZO - Mme Sherline FELIXON - M. Philippe DOUGLAS - M. Joël BEAUGENDRE - Mme Nita CEROL - Mme Annette BARBOT - M. Hugues dit Philippe RAMDINI - Mme Nicole PADOU

**Représentée :** Mme Annick CHOISI (*représentée par M. le Maire*)

**Absents :** Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS (Excusée) - Mme Laudy CATAN - Mme Joëlle CARAVEL épouse SIARRAS - Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH - M. Jean-Yves RAMASSAMY - M. Eddy CLAUDE-MAURICE

**Secrétaire de séance :** M. David BALON

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum : 11

**DELIBERATION N°2020-12-075 : AFFECTATION DU FONDS D'AIDE AUX  
COMMUNES (FAC) 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 30 Septembre 2020 relatif à la répartition des crédits 2020 du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) et à la notification de la subvention de 180 000 € allouée à la commune,

Considérant la nécessité d'affecter ces fonds à la réalisation de projets d'investissement, afin de permettre au Conseil Départemental de garantir l'affectation définitive de cette subvention,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'affectation de la somme de 180 000 € allouée au titre du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) 2020 conformément au tableau ci-dessous.

Opérations	Montant
Rénovation dans les écoles maternelle et élémentaire de la Commune	170 000 €
Enlèvement des véhicules hors d'usage (VHU)	10 000 €

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2020-12-076 : DON D'UN ORDINATEUR PORTABLE A UN  
LAUREAT DU CONCOURS ORGANISÉ PAR LE COMITÉ HENRY SIDAMBAROM**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Comité Henry SIDAMBAROM en date du 26 octobre 2020 par lequel, il sollicite la participation de la commune sous forme de don dans le cadre d'un concours organisé en milieu scolaire en collaboration avec le Rectorat de Guadeloupe,

Considérant que ce concours organisé sur le thème « Henry SIDAMBAROM » concernera les classes de CM2, de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> et sera l'occasion pour la jeunesse de découvrir une période où les engagés indiens sur les habitants de l'industrie sucrière ont pu s'affranchir démocratiquement des conditions quasi-esclavagiste des plantations,

Le concours débutera le 23 février 2021 soit le jour anniversaire du début du procès politique pour la reconnaissance des droits civiques des indiens de Guadeloupe,

Considérant que le matériel donné au Comité Henry SIDAMBAROM fera office de premier prix et sera attribué au lauréat d'une classe participant au concours,

Considérant la nécessité de soutenir cette action culturelle à destination des jeunes scolarisés,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver le don d'un ordinateur portable au Comité Henry SIDAMBAROM dans le cadre du concours sur le thème « Henry SIDAMBAROM » organisé en milieu scolaire en collaboration avec le Rectorat de Guadeloupe.

Ce matériel fera office de premier prix et sera alloué au lauréat d'une classe participant au concours.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2020-12-077 : REMISE GRACIEUSE DE LOYERS AU PROFIT  
DE LA S.A.R.L GUAD GYM ATTITUDE**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le contrat de location conclu entre la commune de Capesterre Belle-Eau et la S.A.R.L Guad Gym Attitude le 23 avril 2002, pour la mise à disposition d'un local communal à la rue Elie chauffrein pour un montant de 7 560 €/an soit 630 €/ mois, en vue de l'exercice de son activité de remise en forme,  
Vu le courrier de la S.A.R.L Guad Gym Attitude en date du 26 octobre 2020 sollicitant la suspension des loyers en raison de ses difficultés financières dues à la crise sanitaire liée au covid-19,  
Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire qui touche le territoire national, nombre d'entreprises sont impactées financièrement et rencontrent des difficultés à s'acquitter de leurs charges notamment, leur loyer,  
Considérant la nécessité de soutenir l'activité de la salle de remise en forme et de préserver les deux emplois de l'établissement,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la remise gracieuse des loyers de la S.A.R.L Guad Gym Attitude pour la période de décembre 2020 à juin 2021.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2020-12-078 : INDEMNITE AU MAIRE POUR FRAIS DE  
REPRESENTATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,  
Considérant que l'organe délibérant peut voter sur les ressources ordinaires des indemnités au Maire pour frais de représentation,  
Que ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune, notamment les frais de réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe,  
Considérant que l'audit financier réalisé par la ville a révélé un déficit de près de 5 000 000 € et des dettes fournisseurs de près de 3 000 000 €,  
Que le Maire a estimé qu'il ne peut proposer l'approbation de cette indemnité au vu de la situation financière contrainte,  
Qu'il propose d'économiser cette somme pour le paiement des factures et de rejeter ce point inscrit à l'ordre du jour,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** De rejeter l'attribution d'une indemnité au maire pour frais de représentation.

**DELIBERATION N°2020-12-079 : RENOVATION ET MISE AUX NORMES DES HALLES – Plan de financement**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier du Préfet du 06 juillet 2020 notifiant à la commune l'attribution d'une subvention de 274 000 € au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020,  
Considérant l'appel à projet lancé par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),  
Considérant la nécessité d'approuver l'opération, d'arrêter le plan de financement et de solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité**

**Article 1 :** D'approuver l'opération de Rénovation et Mise aux normes des Halles pour un montant total de 605 000 € HT.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) comme suit :

<b>Partenaires</b>	<b>%</b>	<b>Montant en € HT</b>
Etat - DSIL	39,7	240 250,00
Etats (DETR)	45,3	274 000,00
Commune	15	90 750,00
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>605 000,00</b>

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2020-12-080 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de mettre aux normes et de sécuriser les infrastructures sportives implantées sur le territoire communal,  
Que les travaux à réaliser concernent : la modernisation de l'éclairage de l'ensemble des sites, la sécurisation des emprises et des accès dans le cadre du dispositif de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et la restructuration des ouvrages existants et la mise aux normes des locaux et de leurs équipements associés,  
Considérant la nécessité d'approuver l'opération, d'arrêter le plan de financement et de solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Région.  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr) »*

**Article 1 :** D'approuver l'opération de travaux de mise aux normes et de sécurisation des infrastructures sportives de la commune, comme suit :

- le terrain de football à la rue Pasteur,
  - le terrain de football de Sainte-Marie,
  - le terrain multisports de Berlet Fonds-Cacao,
  - le terrain multisports de Cambrefort,
  - le terrain multisports à Sarlassonne,
  - le terrain multisport de Marquisat,
- pour un montant total de 650 000 € HT.

**Article 2:** D'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires comme suit :

Partenaires	Montants	%
Etat (DSIL)	325 000 €	50 %
Région Guadeloupe	195 000 €	30 %
Autofinancement	130 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>650 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

## **DELIBERATION N°2020-12-081 : DIAGNOSTIC STRUCTUREL ET FONCTIONNEL DU COMPLEXE SPORTIF DU BOURG**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le diagnostic réalisé sur le stade municipal en 2013 et de l'élargir à l'ensemble des infrastructures sportives que compte le complexe sportif du bourg en vue de sa réhabilitation,

Considérant que l'estimation prévisionnelle de cette phase de diagnostic s'élève à 110 000 € HT,

Que dans le cadre du financement de cette opération, la commune peut prétendre au soutien de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant la nécessité d'approuver l'opération, d'arrêter le plan de financement et de solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Région,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la réalisation d'un diagnostic fonctionnel et structurel du complexe sportif du Bourg en vue de la réhabilitation de ses infrastructures :

- Le stade municipal et ses terrains annexes,
- Les terrains de tennis,
- Le boulodrome,

Pour un coût de 110 000 € HT.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires comme suit :

Partenaires	Montants	%
ETAT – DSIL	55 000,00 €	50 %
Région	33 000,00 €	30 %
Autofinancement	22 000,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

## **DELIBERATION N°2020-12-082 : DIAGNOSTIC SISMIQUE COMPLEMENTAIRE DE 4 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le diagnostic des établissements scolaires du département commandé par l'Association des Maires de Guadeloupe en 2009 suite au séisme de 2004 a permis de réaliser les présomptions de vulnérabilité aux séismes des bâtiments existant, mais n'a pas permis de déterminer le besoin en renforcement ou de reconstruction de ces bâtiments,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic complémentaire afin de déterminer les différents travaux à réaliser sur chacun des établissements scolaires suivants : groupe scolaire de Sainte-Marie, Ecole de Cambrefort, Ecole Amédée Fengarol, Ecole de Cayenne,

Considérant la nécessité d'approuver l'opération, d'arrêter son plan de financement et de solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et de la Région,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la réalisation d'un diagnostic sismique complémentaire pour les quatre établissements scolaires suivants :

Etablissements	Montant
Ecole de Cambrefort	30 000,00 €
Groupe Scolaire de Sainte-Marie	50 000,00 €
Ecole Amédée Fengarol	30 000,00 €
Ecole de Cayenne	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 000,00 €</b>

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires comme suit :

Partenaires	Montants	%
ETAT – FPRNM	70 000,00 €	50 %
Région	42 000,00 €	30 %
Autofinancement	28 000,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

**DELIBERATION N°2020-12-083 : ACQUISITION DE FONDS DOCUMENTAIRES DANS LE CADRE DU SOUTIEN EXCEPTIONNEL DE L'ETAT AUX ACQUISITIONS DES BIBLIOTHEQUES**

Le Conseil Municipal,  
L'exposé du Maire entendu  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de lutter contre les exclusions et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver le projet d'accompagnement vers l'emploi et préprofessionnalisation aux métiers du bâtiment second œuvre pour un montant total de 260 884,44 € et de mettre à disposition un bâtiment communal (ancien logement des maîtres) situé à la rue de la République pour la réalisation du projet.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération comme énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le Fonds Social Européen (FSE) comme suit :

Partenaires	Participation € HT	%
Fonds Social Européen (FSE)	221 763,65 €	85 %
Autofinancement	39 120,79 €	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>260 884,44 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2020-12-084: PREPROFESSIONNALISATION AUX METIERS DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER ET DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Le Conseil Municipal,  
L'exposé du Maire entendu,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de lutter contre les exclusions et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver le projet de préprofessionnalisation aux métiers de l'aménagement paysager et de l'entretien des espaces verts pour un montant total de 296 289,77 € et de mettre à disposition le parc situé en cœur de ville pour la réalisation du projet.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération comme énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le Fonds Social Européen (FSE) comme suit :

Partenaires	Participation € HT	%
Fonds Social Européen (FSE)	253 465,77 €	85 %
Autofinancement	42 824,00 €	15 %
<b>TOTAL</b>	<b>296 289,77 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

## DELIBERATION N°2020-12-085 : ACQUISITION D'ENGINS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-04-035 du 11 avril 2019 approuvant le projet d'acquisition de véhicules et engins spécifiques au traitement des algues sargasses pour un montant de 400 000 €,

Vu le courrier du Préfet du 24 juillet 2019 notifiant à la commune l'attribution d'une subvention de 320 000 € au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2019, pour l'opération d'acquisition de véhicules et engins spécifiques au traitement des algues sargasses,

Considérant la nécessité de renforcer les moyens de traitement des algues afin de disposer à terme sur le territoire communal et sur le sud Basse-Terre, d'une filière complète de ramassage, traitement et valorisation des algues en faisant l'acquisition d'engins complémentaires pour la Direction des Services Techniques.

Qu'au-delà de l'acquisition des machines, il s'agira également de doter la collectivité d'une organisation pilotée par le numérique afin de mieux gérer et optimiser le fonctionnement des services de ramassage des algues,

Considérant la nécessité d'approuver cette opération complémentaire, d'arrêter le plan de financement et de solliciter le soutien financier des fonds européens.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à la majorité

**Article 1 :** D'approuver le projet d'acquisition d'engins pour les services techniques en vue du ramassage, du traitement et la valorisation des algues sargasses pour un montant total de 260 000 € HT.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Maire à solliciter le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Partenaires	Participation € HT	%
Fonds Européen de Développement Régional ( <i>FEDER</i> )	195 000 €	75 %
Participation communale	65 000 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>260 000</b>	<b>100 %</b>

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

## DELIBERATION N°2020-12-086 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES - Modification de la délibération n°2020-07-039

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-039 du 17 juillet 2020 approuvant la constitution des commissions communales et désignant les élus siégeant en leurs seins,

Considérant que Mme Nita CEROL, désignée pour siéger au sein de la commission communale des travaux a souhaité être remplacée au sein de cette commission par M. Jean-Yves RAMASSAMY qui a donné son accord.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission des travaux,

Après en avoir délibéré,

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*



## **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la modification de la délibération n°2020-07-039 du 17 Juillet 2020 portant constitution des commissions communales afin de prendre en compte la demande de remplacement de Mme Nita CEROL.

**Article 2 :** D'approuver la désignation de M. Jean-Yves RAMASSAMY au sein de la commission communale des travaux en remplacement de Mme Nita CEROL.

### Composition de la commission de travaux

Maire-Président
1 – M. Patrick DOLLIN
2 – M. Stéphane ZAMORE
3 – M. Alain LEON
4 – M. Gaby ZOZO
5 – M. Jean-Yves RAMASSAMY
6 – Mme Nicole PADOU

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>DELIBERATION N°2020-12-087 : MISSION DE SERVICE CIVIQUE - Demande de renouvellement de l'agrément à la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)</b>
---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la délibération n°2017-04-037 du 06 avril 2017 portant mise en place de la mission de service civique et demandant l'agrément de la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,

Vu l'agrément délivré sous le numéro GA-971-17-00018-01 signé le 18 juillet 2017 pour l'engagement de 30 jeunes en 2018 et 20 jeunes en 2019,

Considérant que le service civique est une politique publique permettant à des jeunes volontaires de s'engager au service d'une mission d'intérêt général, qu'il concerne les collectivités locales et leurs établissements publics, ainsi que les associations et s'étend sur l'ensemble du territoire et particulièrement sur les quartiers prioritaires,

Considérant que les missions peuvent être réalisées dans les domaines diversifiés définis par l'Etat et relevant du service public, tels que : l'environnement, l'action culturelle, la jeunesse et sport, l'animation, l'action sociale par exemple les actions de proximité et d'accompagnement envers les personnes âgées ou en difficulté,

Considérant que le financement de l'opération est assuré pour partie par l'Etat par le biais, d'une indemnité d'un montant de 580,62 € versée par l'Agence Française de Paiement (ASP), ainsi qu'une bourse de 107,68 € non cumulable avec le RSA. La commune doit verser quant à elle une indemnité mensuelle de 107,58 € pour couvrir les frais de transport et de repas,

Considérant que la Région s'engage, en lieu et place des collectivités locales, à prendre en charge le financement de l'indemnité mensuelle de 107,58 €,

Qu'à cet effet, une convention sera signée entre l'organisme d'accueil et la Région, renouvelable une seule fois mais pour de nouveaux bénéficiaires,

Considérant la nécessité de solliciter de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) le renouvellement de l'agrément afin de poursuivre le dispositif de mission de service civique au sein de la collectivité,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** De solliciter à la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) le renouvellement de l'agrément pour poursuivre la mission de service civique dans la collectivité.

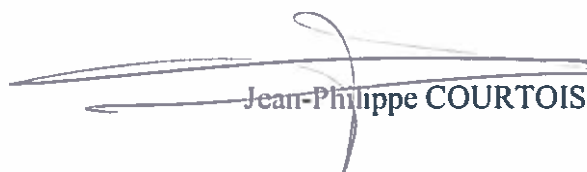
**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer un avenant à l'agrément n°GA-971-17-000-18-01 du 18 juillet 2017.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer avec la Région Guadeloupe la convention pour le versement de l'indemnité mensuelle au jeune volontaire.

-----  
**Monsieur le Maire clos la séance à 21h00**

Capesterre Belle-Eau 14 décembre 2020

Le Maire

  
Jean-Philippe COURTOIS